

**DELIBERATION N° 19/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE
LE RESEAU CANOPE DE CORSE ET LA COLLECTIVITE
DE CORSE POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES
AU SERVICE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DE LA LANGUE CORSE**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** les articles D. 314-70 et suivants du code de l'Éducation relatifs au réseau CANOPÉ,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du Plan Lingua 2020 « per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prgressu versu una sucetà bilingua »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la décision SG/DAJJ/10-2018-1 en date du 1^{er} octobre 2018 autorisant la Directrice académique de réseau CANOPÉ Académie de Corse à signer la présente convention,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-04 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 janvier 2019,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et le réseau CANOPÉ de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre de coopération entre la Collectivité de Corse et le réseau CANOPÉ de Corse pour la production de ressources pédagogiques au service de la culture, du

patrimoine et de la langue corses, telle que produite en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/016**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE
RESEAU CANOPE DE CORSE ET LA COLLECTIVITE
DE CORSE POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES
PEDAGOGIQUES AU SERVICE DE LA CULTURE,
DU PATRIMOINE ET DE LA LANGUE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse de par ses compétences conçoit et met en œuvre des actions dans le domaine des politiques sectorielles relatives à l'éducation, la culture, le patrimoine et la langue corse.

Afin de répondre aux objectifs de ses politiques, elle a établi un partenariat avec le réseau CANOPÉ de Corse, établissement public national à caractère administratif qui, depuis de nombreuses années, représente à travers ses missions un outil et un centre de ressources au service de la communauté insulaire. Celui-ci possède deux implantations géographiques sur Ajaccio et Bastia lui permettant de mailler en partie le territoire de l'Académie de Corse.

Le CANOPÉ de Corse accompagne les priorités éducatives nationales ainsi que celles spécifiques à l'Académie de Corse. Il assure ainsi des activités de veille, d'expertise, de conseil, d'accompagnement de projet, de documentation, d'animation, de formation et de production de ressources.

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Contrat de Plan État-Collectivité de Corse, une convention d'objectifs et de moyens avec cet organisme ayant spécifiquement pour objet l'aide à la production d'outils pédagogiques pour l'enseignement de la langue corse a été mise œuvre. Le soutien à la production pédagogique en langue corse constitue en effet un des dispositifs d'appui essentiels de la politique linguistique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse.

À l'heure actuelle, le Contrat de Plan État-Collectivité de Corse 2015-2020 vient encadrer ce soutien, via l'inscription des aides portées au CANOPÉ de Corse au sein de la mesure ayant pour objectif de « Produire et diffuser des outils pédagogiques performants ».

La Collectivité de Corse souhaite aujourd'hui amplifier cette action en l'étendant aux domaines de la culture et du patrimoine, par la mise en œuvre d'une convention-cadre destinée à couvrir ces champs d'action.

Cette convention-cadre qui se doit d'être en cohérence avec les ambitions de la Collectivité de Corse repose sur trois missions du CANOPÉ de Corse qui apparaissent ainsi particulièrement importantes, à savoir :

- l'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corses par la production d'outils pédagogiques validés, conformes aux programmes scolaires et attrayants grâce à des supports diversifiés.

- la valorisation du patrimoine insulaire à travers l'animation et la production de ressources pédagogiques dédiées.
- l'animation des territoires dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

La convention-cadre présentée sera par la suite déclinée en conventions d'applications relatives à chacun des domaines concernés (patrimoine, culture, langue corse) sous réserve d'acceptation des crédits disponibles après vote du budget 2019 de la Collectivité de Corse.

Au vu de ces éléments et en vertu des compétences de la Collectivité de Corse dans les politiques sectorielles définies, je vous propose d'approuver la convention-cadre entre la Collectivité de Corse et le réseau CANOPÉ de Corse pour la période 2019-2021 et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention-cadre ainsi que les différentes conventions d'applications.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET LE RÉSEAU CANOPÉ**

**POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES
PÉDAGOGIQUES
AU SERVICE DE LA LANGUE, DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE DE LA CORSE**

**CUNVENZIONE-CUADRU DI CUUPERAZIONE TRÀ
À CULLETTIVITÀ DI CORSICA
È A RETE CANOPÉ DI CORSICA
PER A PRUDUZIONE DI RISORSE PEDAGOGICHE À U
SERVIZIU DI A LINGUA, DI A CULTURA É DI U
PATRIMONIU DI CORSICA**

CUNVENZIONE N° 19DLC-001

2019-2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Réseau Canopé,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du Plan Lingua 2020 « *per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua* »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le Contrat de plan État-Région 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** l'avis n° 2019-04 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 janvier 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

- VU** la délibération n° 19/044 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,
- VU** la décision SG/DAJJ/10-2018-1 du 01/10/2018 autorisant la Directrice académique de Réseau Canopé académie de Corse à signer la présente convention.

PRÉAMBULE / PREAMBULU

La Collectivité de Corse de par ses compétences conçoit et met en œuvre des actions dans le domaine des politiques sectorielles relatives à l'Education, la Culture, le Patrimoine, la Langue Corse.

La Collectivité de Corse poursuit son partenariat avec le réseau CANOPÉ de Corse, établissement public national à caractère administratif qui, depuis de nombreuses années, représente à travers ses missions un outil et un centre de ressources au service de la communauté insulaire.

Trois missions du CANOPÉ de Corse apparaissent ainsi particulièrement importantes.

- ✓ L'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corses par la production d'outils pédagogiques validés, conformes aux programmes scolaires et attrayants grâce à des supports diversifiés.
- ✓ La valorisation du patrimoine insulaire à travers l'animation et la production de ressources pédagogiques dédiées ;
- ✓ L'animation des territoires dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

IL EST CONVENU / HÈ CUNVENUTU

ENTRE / TRÀ :

La Collectivité de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

Et / È :

Le Réseau CANOPÉ de Corse, représenté pour l'Académie de Corse par sa Directrice Mme Brigitte REQUIER

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION **ARTICULU I : UGETTU DI A CUNVENZIONE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Réseau CANOPÉ de Corse pour la période 2019-2021.

De par cette convention les partenaires s'engagent à réaliser les objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des conventions d'application qui découleront de cette convention-cadre.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DU RÉSEAU CANOPÉ DE CORSE

ARTICULU II : IMPEGNU DI A RETE CANOPÉ DI CORSICA

La Collectivité de Corse élabore en partenariat avec le Réseau CANOPÉ de Corse un programme d'actions dans le champ des politiques sectorielles de la langue, la culture et le patrimoine corses. Ces actions au service de la communauté éducative sont programmées dans des conventions d'application sectorielles.

Ainsi le Réseau Canopé de Corse s'engage à délivrer des prestations et services de documentation, d'édition et d'ingénierie pédagogique pour réaliser les programmes d'actions définis par les conventions d'application.

L'objectif principal est de produire, éditer et diffuser des documents et des ressources pédagogiques dans les domaines de la culture, la langue et le patrimoine de Corse.

Ces programmes répondent prioritairement aux objectifs des politiques de la Collectivité de Corse dans ces domaines

Chaque projet d'un programme présenté fait l'objet :

- ✓ Pour l'édition : d'un dossier détaillé comprenant les coûts directs accompagnés de devis et la détermination du pourcentage des coûts indirects.
- ✓ Pour les productions audiovisuelles : d'un dossier détaillé comprenant la présentation du pilote, le détail des coûts directs et la détermination du pourcentage des coûts indirects.
- ✓ Pour les animations : d'un dossier détaillant le contenu, les publics concernés et les objectifs attendus ainsi que coûts directs et le pourcentage des coûts indirects.

Le Réseau CANOPÉ de Corse adressera une évaluation fine des projets réalisés. Si une action ne peut être menée à son terme par le Réseau CANOPÉ de Corse, la Collectivité de Corse peut demander le reversement des crédits non utilisés.

Le Réseau CANOPÉ de Corse s'efforce de répondre à l'ensemble des invitations qui lui seront faites de venir exposer son action auprès de la Collectivité de Corse.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARTICULU III : IMPEGNU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

Chaque année, dans le cadre de la convention-cadre de coopération 2019-2021 et sous réserve du vote du budget de la Collectivité de Corse dans la limite des crédits de paiement, des conventions d'application portées par les différentes directions concernées de la Collectivité de Corse définiront un programme d'activités ainsi que les financements alloués par la Collectivité.

Les différentes contributions financières ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel des programmes d'actions présentés.

Les dépenses éligibles seront :

- ✓ Les coûts directs qui peuvent être directement affectés à la réalisation des projets comme la prestation des chefs de projets, les prestations d'auteurs, les frais de conception et de réalisation avec notamment les frais de maquette, d'impression, de diffusion et l'achat de droits de reproduction et d'adaptation;
- ✓ Les coûts indirects correspondant aux dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires. Seuls sont pris en compte les coûts réels imputables à la mise en œuvre de l'opération concernée. Ces coûts seront déclarés sur la base d'un taux forfaitaire dans la limite de 20 % du coût direct du projet. Ces dépenses seront constituées en particulier par les frais de stockage et autres frais annexes liés au fonctionnement de la structure.

ARTICLE IV : SUIVI DE LA CONVENTION **ARTICULU IV : SEGUITU DI A CUNVENZIONE**

Afin de veiller à la bonne exécution de la présente convention, un comité d'évaluation, constitué des membres des Directions de la collectivité de Corse impliquées dans cette convention ainsi que des représentants du Réseau CANOPÉ de Corse, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un ou de l'autre des partenaires, ce comité assurant notamment :

- ✓ L'évaluation du bon déroulement de la convention.
- ✓ L'analyse de l'utilisation des ressources.
- ✓ la suggestion d'outils à prévoir dans les programmes prévisionnels d'activités à venir.

ARTICLE V : COMMUNICATION **ARTICULU V : CUMUNICAZIONE**

Le Réseau CANOPÉ de Corse s'engage à valoriser le partenariat avec la Collectivité de Corse notamment par la mention « *publicatu incù l'aiutu di a Cullettività di Corsica* » et en insérant le logo de la Collectivité de Corse dans tout document ou toute action de communication concernant le programme d'action (bulletin interne, campagne de presse et promotion) ainsi que le logo de la politique de promotion de la langue corse de la Collectivité de Corse.

Le Réseau CANOPÉ de Corse et la Collectivité de Corse organisent conjointement les conférences de presse et manifestations visant à faire connaître les actions entreprises.

ARTICLE VI : MODIFICATION, RESILIATION ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICULU VI : MUDIFICA, ROTTA È DURATA DI A CUNVENZIONE

La présente convention est pluriannuelle, conclue pour la période 2019-2021. Elle peut être modifiée par voie d'avenant et résiliée de plein droit par les parties en cas de non-respect des engagements réciproques, après épuisement des voies amiables de conciliation.

Elle peut être dénoncée par chacune des deux parties, par pli recommandé avec accusé de réception, avant le 30 octobre de l'année en cours.

ARTICLE VII : VOIES DE RECOURS ARTICULU VII : VIE DI RICORSU

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Aiacciu, le / u

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Prisdente di u Cunsigliu esecutivu
di Corsica,**

**La Directrice du réseau CANOPÉ
de Corse,
A Direttrice di a rete CANOPÉ
di Corsica,**

Gilles SIMEONI

Brigitte REQUIER

Accusé de réception

Objet	CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE RESEAU CANOPE DE CORSE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES AU SERVICE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DE LA LANGUE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-032353-CC
Identifiant interne	032353
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	8.1

[Fermer](#)